

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0383_AL_RD469_MATHENAY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 3 avril 2024 par laquelle Monsieur Pascal GOLLION, domicilié 8, route de Dole 39600 MATHENAY, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 469, du PR 23+0586 au PR23+0621, au droit de la parcelle cadastrée ZA n° 49 - Commune de MATHENAY, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 9 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après matérialisation sur le terrain effectués le 05 avril 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A, B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté et correspondant aux bornes présentes sur le terrain.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante: 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 9 avril 2024

Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de MATHENAY pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Clerc Christelle

De: Gollion Pascal <gollion.pascal@orange.fr>
Envoyé: mercredi 3 avril 2024 14:22
À: Clerc Christelle
Objet: demande d'alignement suite à permis de construire numéro : PC 319 21 J 0002
Pièces jointes: photo_1.jpeg; photo_2.jpeg; photo_3.jpeg

Bonjour

Suite à l'acceptation de mon dépôt de permis de construire numéro : PC 319 21 J 0002.

Je vous demande l'alignement pour y construire un muret en y ajoutant des palissades.

Veillez trouver ci-joint des photos de notre haie actuelle qui sera arrachée.

Dans l'attente de votre réponse.

Bien Cordialement.

Pascal Gollion.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11-04-2024

ID : 039-223900010-20240411-ARR_2024_0383-AR



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11-04-2024

ID : 039-223900010-20240411-ARR_2024_0383-AR



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11-04-2024

ID : 039-223900010-20240411-ARR_2024_0383-AR



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11-04-2024



ID : 039-223900010-20240411-ARR_2024_0383-AR

